



CONVENTION BIPARTITE D'UTILISATION

DU CENTRE AQUATIQUE « AGGLOCEANE » 2026/2027

ENTRE

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, établissement public de coopération intercommunale, créé par arrêté inter préfectoral n°2013093-0003 du 3 avril 2013 dont le siège social est situé 4 rue de Châteaudun BP 20159, 28103 Dreux cedex, représenté par son Président, Monsieur Christophe LE DORVEN,

Ci-après, dénommée « le GESTIONNAIRE », d'une part,

Et

L'UTILISATEUR, SIVOM de Saulnières/Crécy-Couvé, représenté(e) par Christian ALBERT, dûment habilité(e) par délibération en date du.....

Ci-après, dénommé « l'UTILISATEUR », d'autre part,

La présente convention bipartite signée entre le GESTIONNAIRE et l'UTILISATEUR, précise pour **chaque année scolaire**, les modalités d'utilisation des centres aquatiques **AgglOcéane de Vernouillet et Saint-Rémy-sur-Avre** et de leur personnel pour l'organisation des séances de natation scolaire. Elle décrit et énumère les dispositions spécifiques relatives notamment :

- aux modalités générales d'utilisation (volume horaire, nombre de classes accueillies, date de début et fin de cycle) pour L'UTILISATEUR par LE GESTIONNAIRE,
- aux modalités financières relatives au règlement par l'UTILISATEUR au GESTIONNAIRE, des frais relatifs à l'accueil d'une ou plusieurs classes avec participation des intervenants professionnels maîtres-nageurs.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - CONDITIONS ET TARIF D'UTILISATION

La présente convention bipartite est conclue pour la période de l'année **scolaire 2026/2027**.

Les conditions détaillées de la mise en œuvre de l'utilisation de la piscine sont précisées dans la « Convention pour la participation des intervenants professionnels à l'enseignement de la natation » signée entre le GESTIONNAIRE et la Direction des Services de l'Éducation Nationale, dont dépend l'UTILISATEUR.

Le nombre de séances réservées pour cette période est le suivant :

Nom de l'école	Dates du cycle	Jour et heure	Centre aquatique	Tarif	Nbre de classes	Nbre de séances	Total programmé
ECOLE PRIMAIRE PAUL EMILE VICTOR	Du 28 septembre 2026 au 15 janvier 2027	Le mardi de 14h45 à 15h25	AGGLOCEANE VERNOUILLET	65,00 €	2	12	1560,00 €

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'ACCÈS

Lors de son arrivée dans l'établissement, le responsable de la classe se signalera à l'accueil de l'établissement afin de préciser l'effectif accueilli.

L'UTILISATEUR devra se conformer au Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) et respecter le règlement intérieur. Ces documents, affichés au sein des centres aquatiques AggLOcéane sont disponibles sur simple demande auprès de la direction de l'établissement.

En cas de non-respect des dispositions dudit règlement, le GESTIONNAIRE pourra, sur simple mise en demeure restée sans effet, interdire l'accès de l'équipement pour une période qu'il lui appartiendra de fixer.

ARTICLE 3 – RÔLE ET RESPONSABILITÉ DE L'ENSEIGNANT

L'enseignant est garant de l'action pédagogique. Il est présent et actif à tous les moments de la séance. Chaque enseignant est responsable de la totalité de la classe. L'enseignant doit connaître et respecter le règlement intérieur de la piscine et le POSS. À tout moment, si les normes de sécurité ne sont pas respectées, la séance peut être différée, annulée ou interrompue à l'initiative de l'enseignant.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA REDEVANCE

L'UTILISATEUR s'engage à verser au GESTIONNAIRE le montant de la redevance due au titre de l'utilisation du centre aquatique, au vu de l'avis de versement émis par la Trésorerie de l'Agglomération du Pays de Dreux, selon les modalités suivantes :

- Les séances non réalisées ne seront pas facturées, dès lors que l'absence sera justifiée dans les conditions suivantes :

- ✓ Délai de prévenance de 48 h avant le(s) créneau(x) concerné(s) par mail **uniquement** à :

l.francois@dreux-agglomeration.fr

Copie à : vernouillet@aggloceane.fr ou saintremysuravre@aggloceane.fr (suivant le centre aquatique fréquenté)

- Règlement au plus tard un mois après réception du titre de paiement.

Dans le cadre de manifestations exceptionnelles, pour les nécessités de service public ou en cas de force majeure, le GESTIONNAIRE se réserve le droit de suspendre ou d'annuler une ou plusieurs séances de natation scolaire. Ces séances ne seront pas facturées.

La Direction du centre aquatique sera chargée d'en informer l'UTILISATEUR dans les plus brefs délais.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITÉS – ASSURANCES

L'UTILISATEUR assume la responsabilité de l'équipement utilisé pendant les périodes fixées ci-dessus.

Le GESTIONNAIRE assure les responsabilités qui lui incombent, et notamment le maintien de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

Le GESTIONNAIRE et l'UTILISATEUR garantissent, par une assurance appropriée, et chacun en ce qui le concerne, les risques inhérents à la destination et à l'utilisation des lieux.

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE RÉSILIATION

LES PARTIES peuvent résilier la convention bipartite si les installations sportives sont utilisées à des fins non-conformes aux obligations contractées par les parties ou dans les conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention, à l'issue d'une période d'un mois suivant une mise en demeure de se conformer à ses obligations, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Aucune indemnisation ne sera versée au titre de la résiliation de la présente convention, quelle qu'en soit la cause.

LE GESTIONNAIRE DE L'EQUIPEMENT SPORTIF,
La Communauté d'agglomération
Du Pays de Dreux
(Signature originale)



Le Président,
Christophe LE DORVEN

L'UTILISATEUR,

Monsieur le Président
Christian ALBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200040277-20260603-D2026-135-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2026

Publication : 03/06/2026